

FICHE PRODUIT

Employeur

Le contentieux social est une véritable menace pour les entreprises. Licenciement sans cause réelle et sérieuse ou abusif, discrimination, harcèlement moral et sexuel sont le quotidien des conseils de prud'hommes.

Les obligations en matière de sécurité et de prévention des risques psychosociaux deviennent de plus en plus lourdes et difficiles à mettre en œuvre pour les entreprises. Le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux ont bouleversé l'environnement de travail, créant de nouveaux risques pour les employeurs et de gros enjeux en termes de réputation.

Points Forts

- Expérience de plus de 20 ans en France sur ce produit
- Expertise unique en gestion de sinistres et en souscription
- Possibilité d'opter pour un texte bilingue permettant la couverture des risques aux Etats-Unis d'Amérique
- Des services associés en complément des garanties de base
- Extension à la faute inexcusable de l'employeur du fait du harcèlement d'un employé par avenant spécifique
- Extension des garanties pour les réclamations faites par les tiers incluant les violations sociales sur Internet
- Extension en cas de séquestration d'une personne dans le cadre d'un conflit social
- Libre choix de l'avocat par l'assuré

Cinq raisons majeures de bien se protéger

Une responsabilité de l'entreprise de plus en plus exposée :

Le champ de la responsabilité de l'employeur évolue et les sanctions se durcissent. A titre d'exemple, la Cour de Cassation a déjà consacré le concept de « harcèlement moral managérial » rendant responsable l'entreprise lorsque ses méthodes de gestion sont ressenties comme du harcèlement moral par les salariés et ce, en dehors même de tout acte délibéré de l'entreprise et/ou de ses dirigeants.

Un cadre légal et jurisprudentiel complexe qui ne cesse d'évoluer :

Il est désormais illusoire de penser pouvoir maîtriser, en permanence, tous ces enjeux et toutes les dimensions du droit du travail au sein d'une seule fonction RH, notamment pour les PME ne pouvant se permettre de disposer de toutes les expertises spécifiques tant en France qu'à l'étranger.

Des contentieux longs et complexes :

Les actions en justice sont moins nombreuses mais de plus en plus complexes. En France, plus d'un jugement sur deux fait l'objet d'une procédure d'appel. La matière prudhommale occupe une place croissante dans ces juridictions avec pour conséquence un coût toujours élevé pour les entreprises tant en frais de défense qu'en montant de condamnations.

Des incertitudes liées au barème d'indemnisation :

Le montant des dommages et intérêts qui était librement apprécié par les juges est désormais encadré par la loi. Coté salariés, on assiste à une augmentation des demandes devant les tribunaux excluant l'application du barème et/ou à une multiplication des chefs de demandes en complément des indemnités plafonnées. Cela a pour conséquence d'entraîner des contentieux à la fois chronophages et avec des risques de condamnations plus élevés.

Une réputation vite entachée :

Les problématiques sociales peuvent durablement porter atteinte à l'image de l'entreprise. Une mauvaise réputation de l'entreprise affecte non seulement ses ventes, mais également son attractivité à l'égard de nouveaux collaborateurs et/ou fournisseurs.

Employeur, la solution pour protéger le patrimoine de l'entreprise et gérer vos relations sociales en toute sérénité

La solution d'assurance proposée par AIG pour couvrir les responsabilités sociales de l'entreprise présente de nombreux avantages qui sont, pour certains, inédits.

Qui est couvert ?

- Le souscripteur et ses filiales
- Les dirigeants personnes physiques, salariés ou non
- Les employés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires, stagiaires, temps plein, temps partiels...)

Sur quel fondement ?

Toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux relations de travail, soit une définition très large et non exhaustive des risques couverts.

Qui peut faire la réclamation ?

- Les dirigeants, les employés, les postulants à l'emploi
- Les tiers (fournisseurs et/ou clients de la société souscriptrice invoquant un harcèlement ou une discrimination)
- Tout(e) organisme, association ou autorité administrative ayant intérêt à agir (le Défenseur des Droits, la CNIL, un syndicat...)

Que couvre-t-on ?

- Les dommages et intérêts
- Les frais de défense au civil, au pénal, devant les autorités administratives
- Les frais additionnels liés à l'atteinte à la réputation, au besoin d'enquêteur privé, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit, au soutien psychologique, d'une aide à la médiation et à une séquestration et violence sur les lieux de travail
- La faute inexcusable de la société souscriptrice du fait du harcèlement d'un employé.

Quelles sont les principales exclusions ?

- Le passé connu
- La faute intentionnelle
- Les dommages matériels et/ou corporels
- Les licenciements collectifs
- Les indemnités et/ou les sommes légalement ou contractuellement dues (indemnités légales de licenciement, salaires, cotisations sociales...)
- Les atteintes aux données et à la sécurité du système informatique

Quelles sont les franchises et délai de carence applicables ?

- Un délai de carence de 90 jours est applicable, uniquement à compter de la prise d'effet des garanties du contrat initial, pour toutes les réclamations quels que soient leurs fondements.
- Les franchises s'appliquent selon les différents types de réclamations et sont adaptées aux niveaux de rémunération.

Quelle est la territorialité du contrat ?

Monde entier A L'EXCLUSION DES FILIALES IMMATRICULEES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET/OU FONDEES SUR LE DROIT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CHACUN DE SES ETATS, TERRITOIRE OU POSSESSIONS.

Si votre société possède des filiales immatriculées aux Etats-Unis d'Amérique, nous pouvons étudier une extension de garantie adaptée au droit local (texte de garantie, franchises et tarifications spécifiques).

Contact Souscription

Jonathan Hasson

jonathan.hasson@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

bordeaux@aig.com

Paris

idf@aig.com

Apporteurs de Proximité

apporteur.proximite@aig.com

Lille

lille@aig.com

Lyon

lyon@aig.com

Nantes

nantes@aig.com

Strasbourg

strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.